



DECISION N° DEC_2022_385

Ville de Bollène

Finances et Commande Publique

Réf. : AZ/CR/FGS

Nomenclature : 7.1.6

**AVENANT A LA SOUS-RÉGIE A LA RÉGIE DE RECETTES
"CULTURE" DÉNOMMÉE "CULTURE OT"**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du même Code (C.G.C.T.) relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du C.G.C.T. susvisé,

Vu la décision n° 2015/40 du 11 février 2015 portant création de la régie de recettes « Culture » modifiée par les décisions DEC_2018_160, DEC_2018_17 et DEC_2021_208, avec notamment la mise en place de sous-régies,

Vu la décision n° DEC_2021_230 portant création de la sous-régie de recettes à la régie de recette « Culture » dénommée « Culture OT »

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire, le 2 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nécessité de pouvoir encaisser les



DECISION N° DEC_2022_385

recettes prévues à la sous-régie sur le lieu de la traditionnelle foire de la Saint Martin,

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 2 de la décision n° DEC_2021_230 est modifié comme suit :

Cette sous-régie est installée à :
Office de Tourisme de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
84500 BOLLENE

Lors de la traditionnelle foire de la Saint-Martin qui se déroule sur plusieurs jours, il y a lieu de pouvoir encaisser sous le chapiteau de la foire, au stand dédié à cet effet, les droits d'entrée à tous les spectacles / animations de la Ville.

Il est bien entendu que les fonds perçus seront toujours sécurisés et que la caisse sera retirée tous les soirs.

ARTICLE 2 – Le Maire et le Comptable public assignataire de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVIS CONFORME DU COMPTABLE

Bollène, le 09/11/2022



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 09/11/2022
Affiché le mis en ligne le 09/11/2022
Notifié le :
Exécutoire le : 09/11/2022